Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20261021-DE26_121-DE

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VILLE DE BETTON
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 21/10/2026

Date de la convocation : 15 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33

Le 21 octobre 2026 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de BETTON, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François BROCHAIN, Maire.

PRÉSENTS (31) : F. BROCHAIN, Maire, V. FRABOT, F. MIGNON, S. CHERIF, T. FELIX, S. HILLION, A. AMAR, K. LEPINOIT-LEFRÊNE, G. JOSSELIN, S. ROUILLARD, Adjoints,
F. CABEDOCE, C. CACHEUX, M. DELASSUE, E. DELPY, A. DEWAS, P. DOUDARD, C. DUBOST, H. KERIVEL, S. LABOUX MORIN, O. LE MOIGN, J.-Y. LOURY, C. MORIN SAUVÉE, P. NAVELLOU, E. PIRET, N. ROUSSELOT, T. TOTO-ZARASOA, A. BIDAULT, P. CORNICHET, N. JAOUEN, S. LAPIE, M. PARAIRE, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS (2) : A. GORCE, N. RAOULT

PROCURATIONS DE VOTE (2) : F. MIGNON (A. GORCE), S. HILLION (N. RAOULT)

S. LABOUX-MORIN a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-121	CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES INTERVENTIONS AU COLLEGE	**S. HILLION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville souhaite poursuivre ses actions de prévention et de mobilisation des collégiens, en favorisant leur engagement citoyen, le développement du sens des responsabilités et l'émergence de projets.

À cette fin, un partenariat est proposé avec le collège François-Truffaut afin d'organiser l'intervention des animatrices jeunesse au sein de l'établissement. Ces interventions pourront prendre la forme d'ateliers, de réunions et d'animations, sur des thématiques en lien avec les préoccupations des jeunes et la politique jeunesse de la Ville. Elles seront soumises à l'accord préalable de l'encadrement du collège.

La convention définit les engagements respectifs des deux partenaires. La Ville mettra gracieusement à disposition les animatrices jeunesse, assurera la préparation et le suivi des actions et accompagnera notamment les collégiens dans l'organisation du bal des élèves de troisième. Le collège facilitera l'organisation des interventions en informant les élèves, leurs familles et l'équipe éducative, et en mettant à disposition les espaces et moyens matériels nécessaires.

Les ateliers seront accessibles à tous les élèves, dans la limite de vingt participants, et organisés principalement pendant la pause méridienne. La convention précise également les modalités d'encadrement, de responsabilité, d'assurance et d'évaluation des actions menées.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20261021-DE26_121-DE

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention de partenariat, après mise en cohérence des mentions relatives à la période d'application, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec le collège François-Truffaut relative aux interventions des animatrices jeunesse, pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

A BETTON, LE 21 OCTOBRE 2026

La Secrétaire de séance,

S. LABOUX-MORIN

Le Maire,

François BROCHAIN